

8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 8.1. Octroi de contrat pour travaux à la station de chloration; ⁽⁴⁰⁰⁶⁾
 - 8.2. Projet assainissement des eaux usées – services professionnels en ingénierie avec Avizo Experts-Conseils; ⁽⁴⁰⁰⁷⁾
 - 8.3. Balayage et nettoyage de la chaussée de la rue Principale 2022-2024 – Acceptation de l’entente avec le ministère des Transports; ⁽⁴⁰⁰⁸⁾
 - 8.4. Abrogation de la résolution no. 22-01-3964 relative à l’achat de tuyaux à la Ville de Québec pour les travaux des rues du Fleuve et des Berges; ⁽⁴⁰⁰⁹⁾
 - 8.5. Dossier rues du Fleuve et des Berges – Autorisation pour l’achat de la tuyauterie pour les travaux d’aqueduc; ⁽⁴⁰¹⁰⁾
 - 8.6. Dossier rues du Fleuve et des Berges – Autorisation pour l’achat de quincaillerie pour les travaux d’aqueduc; ⁽⁴⁰¹¹⁾
 - 8.7. Demande de révision concernant la position du MTQ suite aux refus des demandes soumises par la Municipalité; ⁽⁴⁰¹²⁾

9. DOSSIERS DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT :
 - 9.1. Abrogation du Règlement no. 2021-159 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin d’ajouter un groupe d’usages dans la zone 16-FC; de créer la zone 29-I et d’y autoriser certains usages ; de créer la grille de spécifications de la zone 219-F; ⁽⁴⁰¹³⁾
 - 9.2. Adoption du PPCMOI 2021-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – 450, Rue de la Mer, Les Bergeronnes (CISSS); ⁽⁴⁰¹⁴⁾
 - 9.3. Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI 2022-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – 93, Route 138, Les Bergeronnes; ⁽⁴⁰¹⁵⁾
 - 9.4. Vente d’une partie de l’emprise de la Municipalité au propriétaire de l’immeuble situé au 25, route 138 afin de régulariser une marge avant non conforme; ⁽⁴⁰¹⁶⁾

10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES :
 - 11.1. Permis MAPAQ; ⁽⁴⁰¹⁷⁾
 - 11.2. Achat four et congélateur pour la Salle de quilles; ⁽⁴⁰¹⁸⁾

12. DOSSIERS DE L’AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
 - 12.1. Demande de subvention auprès de la MRC pour une programmation estivale et recherche de commandites; ⁽⁴⁰¹⁹⁾

13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D’AIDE FINANCIÈRE :
 - 13.1. Odyssée artistique – 2^e édition de la *Fin de semaine entre nous* du 25 au 27 mars 2022; ⁽⁴⁰²⁰⁾

14. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D’ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS;
15. CORRESPONDANCE;
16. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES;
17. SUJETS DIVERS;
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire étant par visioconférence, c'est le maire suppléant, M. Martin Simard, qui préside la séance. Il constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

22-03-3995 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

22-03-3996 **Dépôt et acceptation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 février 2022 et de la séance ordinaire du 21 février 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 février 2022 et de la séance ordinaire du 21 février 2022, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soient, par la présente, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Compte-rendu des activités du dernier mois

Le maire suppléant fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

EMPLOIS:

- Poste en loisirs, culture et vie communautaire : l'appel des candidatures s'est terminé le 17 mars dernier et les entretiens d'embauche se feront dans les prochains jours. Le poste devrait donc être pourvu d'ici la fin mars.
- Travaux publics: l'affichage sera fait dans les prochains jours. Nous visons à pourvoir le poste au cours du mois d'avril.

Suivi des grands dossiers

Le maire suppléant fait un suivi des grands dossiers.

HABITATION:

- Un travail d'inventaire du territoire est entamé en collaboration avec le service d'aménagement de la MRC. Cela permettra de connaître les différentes options qui s'offrent à nous pour le développement de l'offre résidentielle (unifamiliale, multifamiliale, coopérative, multi-logements, mini-maisons, etc.). Des rencontres sont prévues avec d'autres intervenants pour évaluer la faisabilité de projets divers.
- Dossier rues du Fleuve et des Berges: Les tuyaux n'ayant pas pu être commandés en janvier, les coûts ont explosé. Après obtention de nouvelles soumissions ajustées, nous adoptons aujourd'hui 2 nouvelles résolutions pour l'acquisition des équipements. Les travaux seront réalisés à l'automne.

EAU:

- Une mise à jour de l'analyse des différents scénarios avec les programmes d'aide qui s'offrent à nous a été réalisée, car elle était devenue nécessaire vu l'augmentation des coûts dans la dernière année. À la séance d'aujourd'hui, nous adoptons une première résolution pour autoriser l'installation de 7 pluviomètres qui nous permettront de mesurer l'excédent d'eau (les eaux pluviales) qui se retrouve dans notre réseau d'élimination des eaux usées.
- Côté eau potable, les études ont été transmises au ministère. Nous attendons leur retour pour continuer les démarches de ce côté.

Divers:

La situation sanitaire revient de plus en plus à la normale.

La salle de quilles est maintenant ouverte au public. Son offre de services sera bientôt augmentée par l'ajout d'un permis de restauration rapide. Rendez-vous tous les jeudis et vendredis soir.

La Bibliothèque rouvrira ses portes à compter du 3 avril et reprendra ses activités habituelles.

Prochaines séances :

Mardi le 19 avril 2022 (Pâques)

22-03-3997

Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Les ressources humaines manquent aux Bergeronnes. Serait-il envisageable d'accueillir des réfugiés ukrainiens ?

R : Le conseil municipal a envisagé l'option d'accueil et d'aide à l'intégration. Les démarches en ce sens démontrent que le seul désir de la plupart des réfugiés ukrainiens est de retourner dans leur pays. Une adaptation requiert trois ans et se doit d'être accompagnée de programme de francisation et de prises en charge diverses. La municipalité des Bergeronnes n'est pas équipée, ni structurée pour recevoir les réfugiés en ce sens.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-03-3998

Offre de services de M. Laurent Imbeault d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire avoir un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de M. Laurent Imbeault a été déposée;

CONSIDÉRANT que les tarifs d'honoraires professionnels de ces services sont fixés à 125 \$ par heure ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes mandate M. Laurent Imbeault pour ses services en ressources humaines et relations du travail afin qu'il la conseille et l'appuie, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, au tarif de 125 \$ par heure, pour un maximum de 10 h.

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PROCLAMER le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

CONSIDÉRANT QUE la numérisation des archives est nécessaire pour répondre aux obligations légales prévues par la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise F.D. JUL INC a effectué la numérisation de boîtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ENTÉRINER la numérisation de l'entreprise F.D. JUL INC. pour un montant maximal de 18 500 \$ pour l'année 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers 2016-2020 transmis par courriel le 14 mars 2022 par la Commission municipale du Québec.

22-03-4002

Nomination d'un nouveau membre du conseil sur le comité de l'Archéo Topo et le comité du Camping Bon désir

CONSIDÉRANT QUE Mme Ève Lajoie, conseillère, ne réside plus aux Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU'elle était la représentante officielle de la Municipalité au CA d'Archéo Topo par la résolution no. 21-11-3882 ainsi qu'une des représentantes au comité du Camping Bon-Désir;

CONSIDÉRANT QUE *l'article 300 du LERM stipule ce qui suit : Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil qu'elle occupe la personne qui: ... 2° cesse, après le 1^{er} septembre de l'année civile où a eu lieu l'élection, de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 61, tant qu'elle ne les remplit pas de nouveau;*

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer de nouveaux membres du conseil sur le comité de l'Archéo Topo et celui du Camping Bon-Désir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil nomme M^{me} Nathalie Ross, maire, comme nouvelle représentante sur le CA d'Archéo Topo;

QUE le conseil nomme M. Martin Simard, conseiller, comme nouveau représentant pour le comité du Camping Bon-Désir.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

22-03-4003

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 151 935,16 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 151 935,16 \$.

22-03-4004

Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 4 013,70 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 4 013,70 \$.

22-03-4005

Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-Sebastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 487,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2022 :

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 487,00 \$.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-03-4006

Octroi de contrat pour travaux à la station de chloration

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau sont rendus nécessaires à la station de chloration pour des raisons de fiabilité et de sécurité, ainsi qu'en raison de nouvelles exigences du MELCC relatives au système d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Dufour, consultant, a recommandé la compagnie Turcotte 1989 inc. pour procéder à l'analyse des travaux à effectuer à la station de chloration;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Turcotte 1989 inc. a présenté, suite à son analyse, une soumission pour effectuer les travaux et cette soumission s'élève à 85 000\$, ce qui inclut la fourniture et l'installation de :

A. Remplacement d'une section de conduite	Tuyau en acier inoxydable Débitmètre Mélangeur statique Injecteur de chlore Accessoires divers	14 085\$
B. Remplacement du système de dosage du chlore	Système de dosage en duplex 2 pompes doseuses Panneau avec accessoires (vannes, manomètre, etc.) Etc.	15 030\$
C. Ajout d'un analyseur de chlore en continu	Panneau mural précâblé Régulateur de pression Sondes de chlore et T° Rotamètre Accessoires divers	9 385\$

D. Remplacement du collecteur de données du débitmètre par un panneau de contrôle	Panneau de contrôle et de supervision. Enregistreur de pH, Chlore, débits, etc. Logiciel de production de rapports selon les exigences du MELCC Gestion des alarmes et appels automatiques Système de communication via l'Internet	35 400\$
---	--	----------

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
 APPUYÉ PAR M. François Maltais
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation de M Serge Dufour, consultant, et mandate la compagnie Turcotte inc. afin de réaliser des travaux de mise à niveau des équipements à la station de chloration.

22-03-4007

Projet assainissement des eaux usées – services professionnels en ingénierie avec Avizo Experts-Conseils

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo Experts-Conseils a été invitée à présenter une offre de services professionnels pour une campagne de mesure de débits des eaux sur le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo Experts-Conseils a présenté une offre de services professionnels en ingénierie datée du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Avizo Experts-Conseils inclura les activités suivantes :

- Installation de 7 appareils de mesure de débit (débitmètres);
- Location pendant 12 semaines de 6 débitmètres;
- Suivis hebdomadaires et calibrage des équipements;
- Installation et location d'un pluviomètre avec enregistreur de données;
- Rapport et analyse des données.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
 APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil accepte l'offre de services professionnels en ingénierie présentée par la firme Avizo Experts-Conseils et datée du 16 mars 2022 pour une campagne de mesures de débit du réseau d'égout pour un montant de 47 306.01\$, taxes en sus;

QUE la présente résolution soit envoyée à M. Alain Bédard, ing.

22-03-4008

Balayage et nettoyage de la chaussée de la rue Principale 2022-2024 – Acceptation de l'entente avec le ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE le balayage de rues est à effectuer chaque printemps;

CONSIDÉRANT QU'une demande par le ministère des Transports a été déposée à la Municipalité pour le balayage et le nettoyage de la rue Principale et du stationnement adjacent à l'église;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil est favorable à conclure une entente avec le MTQ pour le balayage et le nettoyage de la chaussée de la rue Principale au montant de 7 100 \$, taxes en sus et ce, perçu annuellement;

QUE ladite entente soit reconduite automatiquement le 31 décembre 2022 jusqu'en 2024 s'il y a toujours satisfaction entre les deux parties.

22-03-4009

Abrogation de la résolution no. 22-01-3964 relative à l'achat de tuyaux à la Ville de Québec pour les travaux des rues du Fleuve et des Berges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé par la résolution no. 22-01-3964 l'achat des tuyaux et autres accessoires pour le projet des rues des Berges et du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu était de 113 898 \$;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux doivent passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ABROGER la résolution no. 22-01-3964 relative à l'achat de tuyaux à la Ville de Québec pour les travaux des rues du Fleuve et des Berges.

22-03-4010

Dossier rues du Fleuve et des Berges – Autorisation pour l'achat de la tuyauterie pour les travaux d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no. 2021-155 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la prolongation du réseau d'aqueduc des rues du Fleuve et des Berges ainsi que le déplacement de la ligne électrique d'Hydro-Québec a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus pour l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de la tuyauterie en vue de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Ville de Québec	100 849.12 \$, taxes en sus
BCM	88 497.51 \$, taxes en sus

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission faite par BCM au montant de 88 497.51 \$, taxes en sus pour l'achat de la tuyauterie en vue de la prolongation du réseau d'aqueduc des rues du Fleuve et des Berges.

Dossier rues du Fleuve et des Berges – Autorisation pour l’achat de quincaillerie pour les travaux d’aqueduc

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no. 2021-155 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la prolongation du réseau d’aqueduc des rues du Fleuve et des Berges ainsi que le déplacement de la ligne électrique d’Hydro-Québec a reçu l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation le 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus pour l’automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l’achat de la quincaillerie en vue de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Ville de Québec	21 052.82 \$, taxes en sus, transport non inclus
BCM	27 044.29 \$ taxes en sus, transport non inclus

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission faite par la Ville de Québec au montant de 21 052.82 \$, taxes en sus (transport non inclus) pour l’achat de la quincaillerie en vue de la prolongation du réseau d’aqueduc des rues du Fleuve et des Berges.

Demande de révision concernant la position du MTQ suite aux refus des demandes soumises par la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité pour l’ajout de cette voie a été adressée au ministère le 27 juillet 2021, il est difficile de reconnaître l’argument avancé par le ministère des Transports qui se lit comme suit : « Considérant les débits de circulation sur la route 138 dans ce secteur, il faudrait au minimum que 30 % des véhicules qui circulent en direction ouest tournent à gauche pendant 2 heures consécutives durant la période la plus achalandée de l’année pour justifier une voie de virage. » puisque la demande au ministère a été placée après la période la plus achalandée de l’année;

CONSIDÉRANT QUE la proximité du traversier de Tadoussac apporte un flot intense de circulation pendant une courte période, et que ce phénomène a été amplifié depuis l’arrivée des nouveaux traversiers;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale, une grande partie des véhicules en circulation sont de type récréatif ou bien comprennent à l’arrière une remorque chargée de type tente-roulotte, roulotte, bateau et autres, ce qui augmente la distance de freinage nécessaire lorsqu’un obstacle les oblige à ralentir;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des véhicules entrant dans ce camping sont de ce type;

CONSIDÉRANT QUE l’absence de piste cyclable dans le secteur ciblé engendre la présence fréquente de cyclistes sur les bandes cyclables de la route 138 près de cette intersection;

CONSIDÉRANT la présence fréquente et continue de fardiens transportant du bois, et autres poids lourds transportant les biens essentiels (alimentaire et autres) à l’ensemble de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Route 138 est le seul lien permettant de relier les localités et villes de la Côte-Nord et qu'un accident coupant ce lien est un problème de plus pour la fiabilité des déplacements pour ces gens;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules roulent à des vitesses bien supérieures à 90 km/h sur la Route 138 dans ce secteur et partout ailleurs sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une voie de virage à gauche et d'une voie de sortie à droite augmentera de façon considérable les risques de collision pouvant créer des dommages importants, voire des pertes humaines;

CONSIDÉRANT l'intérêt marqué que la Municipalité des Bergeronnes porte à la sécurité de ses citoyens et de ses visiteurs;

CONSIDÉRANT la demande de déplacer le réseau municipal d'aqueduc en même temps que la route puisqu'il longe la route actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE REFUSER la proposition d'aménagement de la Route 138 dans le secteur Bon-Désir telle que présentée par le ministère des Transports du Québec en janvier 2022;

DE DEMANDER au ministre des Transports de revoir ses plans et d'intégrer une voie de virage à gauche pour les véhicules en direction ouest ainsi qu'une voie de sortie à droite pour les véhicules en direction est et de bien vouloir confirmer le déplacement du réseau d'aqueduc en même temps que la route.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

22-03-4013

Abrogation du Règlement no. 2021-159 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin d'ajouter un groupe d'usages dans la zone 16-FC; de créer la zone 29-I et d'y autoriser certains usages ; de créer la grille de spécifications de la zone 219-F;

CONSIDÉRANT QUE les premier et deuxième projets de règlement ont été déposés à des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit être abrogé afin de rediriger la demande de Sel St-Laurent vers un PPCMOI adapté aux exigences spécifiques du projet qui ont évolué depuis la présentation des premier et deuxième projets;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil abroge le règlement no. 2021-159.

22-03-4014

Adoption du PPCMOI 2021-01 relatif au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 450, Rue de la Mer, Les Bergeronnes (CISSS)

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 450, rue de la Mer, Les Bergeronnes, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord aimerait localiser la génératrice de secours du côté avant, à l'est de la zone de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord considère, selon les recommandations des experts techniques, que la localisation optimale pour le positionnement par rapport à l'immeuble correspond au plan proposé en annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande à la condition que la génératrice soit intégrée au boisé par des interventions non contraignantes (ex : choix de couleur, arbustes, végétation annuelle, intervention artistique);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, commission, régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public de participation référendaire a été publié dans le bulletin municipal en date du 24 février 2022 et qu'aucune signature n'a été déposée aux dates prescrites;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente l'adoption finale du PPCMOI 2021-01;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité adopte le PPCMOI 2021-01.

22-03-4015

Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI 2022-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 93, Route 138, Les Bergeronnes, Sel St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE Sel St-Laurent, propriétaire du 93, Route 138, Les Bergeronnes, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans la zone 8-F le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2022-02, Sel St-Laurent aimerait localiser son industrie non-contraignante de transformation de sel sur le lot 4 343 021 dans la zone 8-F ou l'usage industriel n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme 2010-049 et de zonage 2010-050 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à la majorité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, Commission, régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte le premier projet de résolution de PPCMOI 2022-02.

22-03-4016

Vente d'une partie de l'emprise de la Municipalité au propriétaire de l'immeuble situé au 25, route 138 afin de régulariser une marge avant non conforme

CONSIDÉRANT QUE la propriété privée se situant au 25, route 138 empiète l'emprise de la Municipalité sur la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE cette anomalie a pu être créée en partie par la rénovation cadastrale et/ou un élargissement progressif de l'emprise municipale au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'une partie de l'emprise de la Municipalité au propriétaire du 25, route 138 permettrait de régulariser la situation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte de vendre une partie de son emprise au propriétaire du 25, route 138 afin de régulariser l'empiètement;

QUE le prix de la vente soit fixé à 3\$ du mètre carré;

QU'une demande de projet de morcellement soit envoyée à M. Jean Roy, arpenteur-géomètre, afin de définir la partie de terrain à vendre;

QUE les coûts engendrés pour la régularisation soient entièrement assumés par le propriétaire du 25, route 138.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

Aucun dossier.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

22-03-4017

Permis MAPAQ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler le permis du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de restauration à la clientèle de la Salle de quilles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE procéder à l'achat d'un permis de vente au détail permettant la préparation générale d'aliments à la Salle de quilles au coût de 331 \$, taxes en sus.

22-03-4018

Achat d'un four et d'un congélateur pour la Salle de quilles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de restauration à la clientèle de la Salle de quilles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un four grille-pain ainsi que d'un congélateur afin de réchauffer et de congeler les aliments;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir de la vaisselle ainsi qu'un éventail de produits congelés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER l'achat d'un four grille-pain, d'un congélateur, d'un service de vaisselle et d'aliments congelés pour un montant maximum de 2 000 \$, taxes incluses;

DE PROCÉDER à la première phase du projet de développement de la Salle de quilles.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

22-03-4019

Demande de subvention auprès de la MRC pour une programmation estivale et recherche de commandites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une programmation estivale hebdomadaire avec une diversité d'animation culturelle et musicale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuerait au dynamisme du milieu et donnerait une opportunité de rassemblement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet serait également un attrait pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 6 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER Mme Sara Brisson, agente de développement, à déposer une demande de financement dans le cadre du programme de subvention de Médiation culturelle de la MRC ainsi que des demandes auprès de commanditaires potentiels;

QUE la Municipalité s'engage à déboursier 10% du montant total;

QUE Mme Magali Lavigne, directrice générale, soit la signataire des documents officiels relatifs à ce projet.

DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE

Odyssée artistique – 2^e édition de la *Fin de semaine entre nous* du 25 au 27 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 1 000 \$ a été déposée à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de commandites faite par l'Odyssée artistique pour la 2^e édition de la *Fin de semaine entre nous* qui aura lieu du 25 au 27 mars 2022 au montant de 500 \$.

DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS

Aucun dossier.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Échanges divers sur la distinction entre les biodigesteurs et le compostage classique;
- Comment réduire l'utilisation du plastic notamment le suremballage dans les épiceries.

SUJETS DIVERS

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions-réponses sur les détails des comptes de la Municipalité du mois.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire suppléant déclare la réunion close à 20 h 04.

(Signé)

Martin Simard, maire suppléant

(Signé)

Magali Lavigne
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.